

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 9 juin 2023

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers :

- ✓ En exercice : 17
- ✓ Présents : 11

Convocation du 26/05/2023

Affichée le 26/05/2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Mairie, le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Mme Nathalie MARTIAL ETCHEGORRY, Maire d'URT.

PRÉSENTS : M. DARRAMBIDE Fabrice, M. DEKIMPE Thierry, M. FOURTIC Bruno, Mme GARONNE Laurence, Mme HIRABOURE Corinne Mme LATAILLADE Yolande, M. LENERT Bernard, Mme MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie, Mme NISSEN Claude, M. RECALDE Christophe, Mme ROUPIE Stéphanie.

PROCURATIONS : Mme DOYHENARD Julie à Mme NISSEN Claude, Mme DULUCQ Linda à Mme GARONNE Laurence, Mme GERVAIS Louise à Mme MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie, M. LALANNE Pierre à Mme LATAILLADE Yolande, M. PETRISSANS Pierre à M. FOURTIC Bruno, M. RELIER Dominique à M. LENERT Bernard.

Madame le Maire constate que le quorum prévu à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est atteint, et ouvre ainsi la séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil.

SECRETARE DE SEANCE : Mme Laurence GARONNE

ORDRE DU JOUR

INCHANGÉ.

DÉLIBÉRATIONS

N°2023-28 : DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX POUR LES ELECTIONS SENATORIALES

Mme le Maire rappelle que le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 a convoqué le Conseil Municipal ce vendredi 9 juin 2023 en vue de désigner ses délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 64-2023-05-22-00007 du 22 mai 2023, le nombre de délégués à désigner pour la Commune est de 5 délégués et de 3 suppléants.

Les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes doivent faire l'objet d'une déclaration de candidature sur papier libre.

Chaque liste peut comprendre un nombre de noms inférieur ou égal au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir. Les conseillers qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à cette élection.

Le bureau électoral détermine le quotient électoral pour l'élection des délégués qui est égal au nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de délégués à élire. Il ne doit en aucun cas être arrondi à un nombre qui lui est inférieur. Il est attribué à chaque liste autant de délégués que le nombre de suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral.

Si, à l'issue de cette opération, tous les mandats n'ont pas été attribués, il y a lieu de répartir les mandats restants un à un d'après le système de la plus forte moyenne : celle-ci est obtenue en divisant le nombre de suffrages recueillis par chaque liste par le nombre des mandats attribués à celle-ci, plus un. Les mandats restants ainsi attribués sont donnés successivement à la liste ayant obtenu, après répétition de l'opération susvisée, le plus fort résultat.

Dans le cas où un seul mandat reste à attribuer et où plusieurs listes ont la même moyenne, le mandat revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes ont recueilli le même nombre de suffrages, le mandat est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le bureau électoral détermine ensuite le quotient électoral pour l'élection des suppléants qui est égal au nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de suppléants à élire.

L'attribution aux différentes listes d'un nombre de suppléants, au quotient tout d'abord puis à la plus forte moyenne, s'effectue dans les conditions susvisées.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès de Mme le Maire, les premiers élus étant délégués et les suivants les suppléants. L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

Mme le Maire précise qu'elle a reçu une déclaration de candidature.

Elle indique que le bureau électoral, présidé par Mme le Maire, est composé par :

- les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin : Mme Yolande LATAILLADE et M. Bruno FOURTIC ;
- les deux membres du Conseil Municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin : Mme Stéphanie ROUPIE et Mme Corinne LAPEBIE ;

La candidature enregistrée :

- Liste URT ELECTIONS SENATORIALES

Le scrutin est ouvert à 19 heures.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 17
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 16

A obtenu :

- liste URT ELECTIONS SENATORIALES : 16 voix

La liste URT ELECTIONS SENATORIALES obtient les 5 sièges de délégués et les 3 sièges de suppléants.

Proclamation des résultats

- o Délégués :

Liste URT ELECTIONS SENATORIALES : 5 délégués :

- Mme Nathalie MARTIAL ETCHEGORRY
- M. BRUNO FOURTIC
- Mme Louise GERVAIS
- M. Bernard LENERT
- Mme Yolande LATAILLADE

- o Suppléants :

Liste URT ELECTIONS SENATORIALES : 3 suppléants :

- M. Fabrice DARRAMBIDE
- Mme Claude NISSEN
- M. Thierry DEKIMPE

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et les membres du Conseil Municipal n'ayant plus de questions, Mme le Maire lève la séance à 19H20.

URT, le 3 juillet 2023,

Le secrétaire,



Laurence GARONNE

Le Maire,



Nathalie MARTIAL ETCHEGORRY

